

Conciliateur de justice

Un conciliateur de justice assure des permanences sur rendez-vous en mairie.



Le conciliateur de justice peut être saisi pour résoudre un différend entre 2 parties.

Il peut intervenir avant ou après que la justice soit saisie. Le recours à ses services est gratuit.

Son intervention peut se faire uniquement dans les litiges en matière civile :

- Relations entre bailleurs et locataires
- Litiges de la consommation
- Problèmes de copropriété
- Litiges entre commerçants
- Litiges entre personnes
- Litiges et troubles du voisinage
- Litiges relevant du droit rural
- Litiges en matière prud'hommale

Il ne traite pas les litiges d'état civil, de droit de la famille (pensions alimentaires, résidence des enfants, etc.), de conflits avec l'administration.

Il est présent **deux lundis par mois** lors de 5 créneaux de 45 minutes maximum (sauf en juillet - août) :

- 8h30 à 9h15 ;
- 9h15 à 10h ;
- 10h à 10h45 ;
- 10h45 à 11h30 ;
- 11h30 à 12h15.

Infos pratiques

Vous pouvez prendre rendez-vous en envoyant un mail à ccas@carrieres-sur-seine.fr ou par téléphone au [01 30 86 89 89](tel:0130868989) ou au 01 30 86 89 48 en indiquant vos noms, prénoms, numéro de téléphone et le motif succinct de la conciliation.

[Plus d'infos sur le rôle du conciliateur de justice](#)

[Dépliant la conciliation de justice](#)